



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-57 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 252°, du suivant :

« 253° du côté est de la rue Marguerite-D'Youville, sur toute la façade du lot 2 433 187 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 26, dans le secteur Lévis; »;

Adopté le 19 mars 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 MARS 2012